Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION : Le quinze septembre deux-mille-vingt-six, une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à vingt heures.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.

ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE.

POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX VOTANTS : 23

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 23 JUILLET 2026**
- **DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 23 JUILLET 2026 ET LE 24 SEPTEMBRE 2026**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**
  - Procès-verbal de la séance du 15.07.2026
  - Comptes rendus des commissions communautaires
- **URBANISME ET TRAVAUX**
  - Pôle commercial : Prix de vente des 7 maisons individuelles
  - Lotissement Villeneuve : Avenant aux travaux de viabilisation
  - Convention SyDEV : Mise en lumière de l'Église
  - Construction de 2 logements sociaux en VEFA rue des Églantiers : garantie d'emprunt
  - Cimetière : procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

- **ENVIRONNEMENT**
  - ❖ Projet de modification de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Sainte-Flaive-des-Loups : avis du conseil municipal
  - ❖ Aide au financement du nettoyage des espaces publics et à la lutte contre les mégots
  - ❖ Gestion de l'errance des chats : convention de mise en fourrière avec capture
- **RAPPORT DES COMMISSIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1°) APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2°) DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 23 JUILLET ET LE 24 SEPTEMBRE 2026

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors de la séance du 2 avril 2026 délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

*** Comptables**

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AXIMA pour la rénovation du réseau de gaz de l'église (conformité sollicitée suite à la visite de la commission de sécurité). Montant : 5 513,82€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour le remplacement du circulateur et du disconnecteur du restaurant scolaire. Montant : 990,05€ HT.

Signature d'un devis auprès de BLK EVENT pour l'animation de la soirée des élus et du personnel.
Montant : 750,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TP DANIAU pour le curage d'un fossé chemin de la Milière et busage à la Poitevinière. Montant : 864,90€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ATLAM pour la réalisation d'un diagnostic zones humides sur le site de la future salle multi-sports. Montant : 1 350,00€ HT.

Signature d'un devis auprès d'A l'ART RENOVATION pour la réfection du socle de la statue de l'église.
Montant : 1 336,11€ HT.

Signature d'un devis auprès de la SAUR pour la maintenance annuelle du parc d'hydrants.
Montant : 994,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de MEDIA HORIZON pour la réalisation à 1 350 exemplaires du bulletin municipal.
Montant : 2 902,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VERTYS pour regarnissage gazon sur différents sites (cimetière, parc de la Chênaie, terrains de foot…). Montant : 621,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TECNAGRI pour la réparation du robot de tonte des services techniques (problème de charge). Montant : 647,73€ HT.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

Signature d'un devis auprès de SPORT FRANCE pour l'achat de cercle et filets de basket. (Suite à visite de contrôle équipements sportifs extérieurs). Montant : 647,70€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise H&H HABITAT pour des travaux d'étanchéité sur les murets des logements du pôle commercial. Montant : 862,66€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ABC BATTERIES pour le remplacement des batteries de l'auto-laveuse du complexe du Genêt. Montant : 438,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de IGESOL dans le cadre d'une étude géotechnique sur 2 lots à bâtir du lotissement la Barre (réglementation applicable depuis le 01.07.2026). Montant : 1 290,00€ HT.

TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS DE 2 CELLULES COMMERCIALES :

Signature d'un devis auprès de BAUMANN ARCHITECTURE pour la réalisation des études. Montant : 5 880€ HT

Signature d'un devis auprès de STIL PLATRE pour les travaux de cloisonnement.
Montant : 24 000€ HT

Signature d'un devis auprès de BESSE SARL pour les travaux CVC et électricité.
Montant : 37 026€ HT

Signature d'un devis auprès de Jean-Paul GAUTIER pour les travaux de menuiseries intérieures.
Montant : 10 922,11€ HT

Signature d'un devis auprès de CALANDREAU CCV pour les travaux 2nd œuvre (peinture, sols...).
Montant : 22 766,14€ HT

Signature d'un devis auprès de SOCOTEC pour mission SPS. Montant : 1 276€ HT

*** Droit de préemption - renonciations**

Immeuble bâti situé 12, impasse des Lauriers d'une superficie de 945 M². Prix de vente : 313 000€.

Immeuble bâti situé 41, rue de la Mairie d'une superficie de 627M². Prix de vente : 179 000€.

Immeuble bâti situé 4, la Petite Chauvière d'une superficie de 1108 M². Prix de vente : 120 000€.

Immeuble bâti situé 45, rue de la Mairie d'une superficie de 807 M². Prix de vente : 140 000€.

Immeuble non bâti situé 30, rue de la Mairie d'une superficie de 1027M². Prix de vente : 91 000€.

Immeuble bâti situé 14, rue de la Belette d'une superficie de 1403 M². Prix de vente : 210 000€.

Pour information : préemption par l'EPF pour le compte de la commune de l'immeuble bâti sis sur la parcelle cadastrée AD 228 d'une superficie de 1 434M2. Montant : 160 000€ ans le cadre de la convention de maîtrise foncière de l'îlot rue du Gué

3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

❖ Procès-verbal de la séance du 15.07.2026

Monsieur le maire donne lecture des principaux points abordés. Ceux-ci n'appellent pas d'observations.

❖ Rapport des commissions communautaires du 23.07.2026 au 24.09.2026

Les conseillers municipaux participant au titre de leurs fonctions de conseiller communautaire/municipal rapportent les différents sujets évoqués au sein des commissions auxquelles ils ont participé. Les comptes rendus de ces réunions sont disponible sur PLEIADE.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

4°) URBANISME ET TRAVAUX

❖ Pôle commercial : Prix de vente des 7 maisons individuelles

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le souhait de répondre notamment au défi démographique et aux difficultés rencontrées pour trouver un logement en Vendée a lancé récemment un programme de réalisation de 10 logements dont 7 maisons individuelles soumises à la vente en plein cœur de bourg et à proximité immédiate de tous les services. Les 3 autres, ainsi que 3 cellules commerciales restent propriétés de la commune, bailleur de l'ensemble.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le prix de vente des 7 maisons avait été à l'occasion de la séance du 27 février 2025 évalué, après avis des Domaines, à la somme de 1 730 000€ pour la totalité, exprimée hors taxe et hors droits comme suit :

Logement	Surface	Valeur
Maison 1	68 M2	230 000€
Maison 2	68 M2	230 000€
Maison 3	68 M2	230 000€
Maison 4	84 M2	260 000€
Maison 5	85 M2	260 000€
Maison 6	85 M2	260 000€
Maison 7	85 M2	260 000€
TOTAL		1 730 000€

À ce jour, aucune proposition concrète n'a été formulée auprès de la commune pour la vente de ces biens.
La conjoncture immobilière plus défavorable qu'en début d'année 2025 explique notamment cet aspect.
Monsieur le maire souligne également que le prix de vente rapporté au ratio de superficie des biens immobiliers soumis à la vente apparaît également un peu élevé.

Il propose donc au conseil municipal de délibérer sur un nouveau prix de cession de l'ensemble comme suit :

Logement	Surface	Valeur
Maison 1	68 M2	210 000€
Maison 2	68 M2	210 000€
Maison 3	68 M2	210 000€
Maison 4	84 M2	239 000€
Maison 5	85 M2	239 000€
Maison 6	85 M2	239 000€
Maison 7	85 M2	239 000€
TOTAL		1 586 000€

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➢ **FIXE** le prix de vente des 7 logements neufs sis Rue du Petit Logis implantés sur les parcelles cadastrées AD73 et AD332 à la somme totale de 1 586 000€ hors taxe et hors droits comme suit :

Logement	Surface	Valeur
Maison 1	68 M2	210 000€
Maison 2	68 M2	210 000€
Maison 3	68 M2	210 000€
Maison 4	84 M2	239 000€
Maison 5	85 M2	239 000€
Maison 6	85 M2	239 000€
Maison 7	85 M2	239 000€
TOTAL		1 586 000€

➢ **RAPPELLE** que les frais de bornage et actes notariés seront à la charge des futurs acquéreurs,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Plusieurs conseillers municipaux demandent si les personnes éligibles à la primo accession peuvent être accompagnées vers l'acquisition de ce type de logement. Une demande pourra être formulée auprès de l'ADILE dans le cadre de l'extension du dispositif Passeport Accession qui à ce jour ne flèche que les constructions neuves dans les lotissements municipaux.

❖ Lotissement Villeneuve : avenant aux travaux de viabilisation

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

Objet : mise en conformité EU/EP suite à ITV de 2ème phase
Montant de l'avenant 3 : 13 030€ HT
Montant initial du projet (lot 1 VRD) : 578 500€ HT
Montant total du projet après avenant 3 : 622 120,25€ HT soit + 7,54%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

➢ **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°3 présenté d'un montant de 13 030€ HT portant le montant total du marché à 622 120,25€ HT soit une augmentation de 7,54% par rapport au marché initial.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

❖ Convention SyDEV : Mise en lumière de l'Église

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de mise en lumière de l'Église, une convention technique et financière stipule les montants de prise en charge comme suit : participation communale à hauteur de 40 541€ représentant 70% du coût des travaux programmés.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique et financière relative à la réalisation des travaux de mise en lumière de l'Église pour un montant total de 66 543,00€ HT,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale à hauteur de 40 541,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.

❖ Construction de 2 logements sociaux en VEFA rue des Églantiers : garantie d'emprunt

Monsieur le maire précise qu'à l'occasion de la construction de logements sociaux par un bailleur, la garantie d'emprunt est systématiquement sollicitée auprès de la commune à concours de 30% et du Département à concours de 70%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°190426 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 265 246€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt N°190426 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la commune de Nieul-le-Dolent est accordée à hauteur de la somme principale de 79 537,80€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

❖ Cimetière : procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le maire précise qu'au titre de ses délégations, point 8° « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières », le conseil municipal a donné mandat au maire en la matière.

Pour information, la procédure a été lancée en 2024 pour 34 concessions.

Un 1er Procès-verbal précisant le lancement de la procédure a été publié et affiché le 16.10.2024.

Un 2nd procès-verbal a été dressé le 23.04.2026 précisant que 32 des 34 concessions persistaient en état d'abandon. L'expiration d'un délai d'1 an s'avérait nécessaire.

La reprise sera donc effective prochainement. Un nouvel arrêté viendra prononcer la reprise des terrains affectés à une concession.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

5°) ENVIRONNEMENT

❖ Projet de modification de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Sainte-Flaive-des-Loups : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification de l'I.S.D.N.D de Ste-Flaive-des-Loups envisagé par le Syndicat Départemental TRIVALIS gestionnaire du site. L'avis du conseil municipal sur le projet est requis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 28 septembre au 30 octobre 2026.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Ste Flaive des Loups
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.

❖ Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups va mettre en place dans le cadre de ce contrat un état des lieux des « hotspots » mégots et des dispositifs de collecte existants et des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Plus de 1 000 résidences secondaires pour 1000 habitants	1,58

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Sainte-Flaive-des-Loups est compétente en matière de nettoiement des voieries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu

les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 24.09.2026 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups lui propose de signer le contrat entre la ville de Sainte-Flaive-des-Loups et ALCOME ;

Le conseil municipal après en avoir discuté, à l'unanimité DELIBERE :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Sainte-Flaive-des-Loups et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

❖ Gestion de l'errance des chats : convention de mise en fourrière avec capture

Monsieur le maire précise que la prolifération des chats est inquiétante sur la commune. Lors de la saison estivale les sollicitations ont été multiples sur ce sujet.
Autant pour la divagation des chiens, une convention existe, autant pour les chats rien n'est mis en place à ce jour.

Afin d'endiguer ce phénomène et d'apporter une réponse concrète, il propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour la mise en place d'une convention de fourrière chats avec capture en partenariat avec l'association vendéenne « le Cœur sur la patte 85 ».

Celle-ci, basée à Saint-Prouant, intervient sur de nombreuses communes vendéennes.

La convention rappelle le principe général qui est celui de la capture des chats, puis de leur stérilisation/identification.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la mise en place d'une collaboration entre la commune et l'association « le cœur sur la patte 85 » afin d'endiguer la prolifération des chats errants sur le territoire communal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

6°) QUESTIONS DIVERSES

❖ Attribution d'une subvention auprès de l'association des donneurs de sang bénévoles des Achards

L'amicale des donneurs de sang bénévoles des Achards sollicite auprès des 9 communes du territoire une subvention. Celle-ci était auparavant versée par la Communauté de Communes du Pays des Achards à hauteur de 810€ en 2025.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de donner son accord de principe sur le versement d'une subvention annuelle auprès de cette association. Au regard du budget présenté, une somme de 100€ semblerait correspondre aux besoins précisés par l'association.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100€ auprès de l'Association des donneurs de sang bénévoles des Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.

AGENDA :

Course « La Joséphine » : samedi 3 octobre

Marché d'automne : dimanche 18 octobre

Prochains conseils municipaux : jeudi 29 octobre à 20h
Jeudi 26 novembre à 20h
Jeudi 17 décembre à 19h

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président de séance

M. Ludovic CHETANNEAU

MAIRIE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS - 85150 Vendée -

Procès-verbal affiché en mairie de Sainte-Flaive-des-Loups le : **05.11.2026**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : **05.11.2026**

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85756